



COMITE d'ILLE-et-VILAINE de HANDBALL

13b, avenue de Cucillé - 35065 Rennes Cedex

☎ : 02 99 54 67 58 ☏ : 02 99 54 35 19

E-mail : 0535000@handball-france.eu

Rennes, le 30 septembre 2013

Nos réf : FB/MFQ/CSA/2013-2014

COUPE DU CONSEIL GENERAL 2014

1. Avec le parrainage du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, le Comité d'Ille-et-Vilaine de Handball organise une épreuve départementale masculine et féminine senior appelée Coupe du Conseil Général.
2. La Commission Sportive Adultes est chargée de l'organisation de la compétition.

3. Engagements

La coupe du Conseil Général est ouverte aux clubs d'Ille-et-Vilaine.

Les clubs ne peuvent engager qu'une équipe masculine et féminine disputant un championnat de niveau départemental et formée des joueurs et joueuses disputant ce championnat.

Les demandes d'engagement seront faites par le Comité d'Ille-et-Vilaine.

Le montant de l'engagement est de 20 € par équipe engagée.

L'engagement est à indiquer au Comité avant le 21/10/2013

4. Formule de l'épreuve

La coupe se dispute soit en tournoi formule championnat aux premiers tours, soit par élimination directe. La Commission Sportive adapte l'organisation en fonction des possibilités (Coupe de Bretagne, championnat).

Dates retenues pour la coupe de Conseil Général Masculine

01/12/2013 : 1^{er} tour

16/03/2014 : 2^{ème} tour

20/04/2014 : 3^{ème} tour

11/05/2014 : ½ finale

31/05/2014 : finale (lieu à déterminer)

Dates retenues pour la coupe de Conseil Général Féminine

01/12/2013 : 1^{er} tour

16/03/2014 : 2^{ème} tour

20/04/2014 : 3^{ème} tour

11/05/2014 : ½ finale

31/05/2014 : finale (lieu à déterminer)

5. Choix des terrains

Les adversaires sont tirés au sort. Tirage intégral, sauf au premier tour, pour les équipes qualifiées en coupe de France ou de Bretagne si la date est identique et si le nombre d'engagés permet d'avoir des exempts. Le premier tiré reçoit.

Aucun report n'est possible (sauf qualifié en coupe de France ou Bretagne). Si un club recevant ne dispose pas de sa salle ou de celle d'un club de proximité, l'organisation de la rencontre sera confiée à son adversaire.

Le lieu des finales sera fixé par la Commission Sportive. Les clubs intéressés par la réception des finales peuvent se manifester dès à présent auprès du Comité (appel à candidature).

6. Organisation des rencontres

Les matchs ont lieu aux dates fixées par le calendrier.
En cas d'absence d'une des équipes, celle-ci sera déclarée forfait.
Les arbitres seront désignés par la C.D.A.

7. Durée des rencontres

Matchs simples

La durée des rencontres est la durée réglementaire : 2 x 30mn.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, prolongation de 2 x 5mn après un repos de 10mn.

Si nouvelle égalité, 2 x 5mn sans temps de repos entre les prolongations. Si nouvelle égalité après la seconde prolongation, épreuve des tirs au but selon règlement FFHB.

Tournois à 3 équipes

Se référer au règlement Fédéral.

La durée des rencontres est la durée réglementaire : 2 x 20mn.

8. Qualifications des joueurs

Concernant les équipes réserves départementales des clubs régionaux ou nationaux : seuls sont autorisés à participer à cette épreuve les joueurs évoluant habituellement au niveau départemental quelle que soit la catégorie d'âge (au moins la moitié des matchs joués au niveau départemental depuis septembre jusqu'à la date du match et cela dès que le joueur a joué plus de 5 matchs).

Les joueurs licenciés après le 17 mars de l'année sportive en cours ne seront pas qualifiés pour cette épreuve.

9. Règle du handicap

Matchs simples : 2 buts de handicap par division d'écart ; tournois : 1 but de handicap. Ces buts inscrits au tableau de marque avant le début du match.

Exceptionnellement, la promotion d'excellence est considérée comme une divisionⁱ.

10. Règlement financier

Une péréquation des frais de déplacement et d'arbitrage sera établie tour par tour.

11. Résultats

Utilisation de la FDME - Feuille De Match Electronique, et son export le dimanche soir avant 19h.

12. Tirage au sort

Il sera réalisé au Comité lors de la réunion de la CSA du 24 octobre 2013 pour l'ensemble de la compétition.

**Pour la Commission Sportive Adultes
François BAUDET – Président**

ⁱ sous réserve de confirmation par le Conseil d'Administration du 14 octobre 2013.